

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE RÉPARATION (CGV)

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Réparation (CGV) régissent de plein droit l'ensemble des prestations de services, réparations, entretiens, diagnostics et ventes de matériel ou marchandises réalisés par l'entreprise **SAG Automobile (ALMALOC SARL)** (ci-après « Le Prestataire ») auprès de ses clients.

Toute commande ou signature d'un devis/ordre de réparation implique l'acceptation sans réserve par le client des présentes CGV. Sauf accord explicite et écrit du Prestataire, aucune clause contraire formulée par le client ne saurait prévaloir sur les présentes conditions.

ARTICLE 2 – DEVIS ET ANNULATION DE COMMANDE

Les devis établis par le Prestataire précisent le coût estimatif des fournitures, matériels, main-d'œuvre et TVA applicables. Les devis ne comprennent pas les frais occasionnés par le dépannage ou l'acheminement du véhicule jusqu'aux ateliers.

1. **Acceptation** : La signature du devis ou de l'ordre de réparation par le client vaut commande ferme et irrévocable, autorisant le Prestataire à procéder à l'achat des pièces nécessaires et à la réservation du créneau d'intervention.
2. **Travaux supplémentaires** : Si, en cours d'exécution, des réparations non prévues au devis initial se révélaient nécessaires, un devis complémentaire sera soumis à l'accord préalable du client si leur montant dépasse 15 % du devis initial.
3. **Frais de devis et démontage** : Dans le cas où un devis nécessite un démontage préalable et que le client ne donne pas suite au devis, le client s'engage à rembourser les frais de démontage, de remontage et d'établissement du devis.
4. **Indemnité en cas d'annulation par le client (hors droit légal de rétractation applicables aux ventes à distance)** :
 - En cas d'annulation par le client après signature, une indemnité égale à 50 % du montant total TTC du devis est due de plein droit pour couvrir les frais administratifs, la réservation du planning et les pièces engagées.
 - Si l'annulation intervient moins de 7 jours francs avant la date prévue de la prestation, la totalité du devis (100 % TTC) reste due au Prestataire.
5. **Annulation par le Prestataire** : En cas d'annulation de la prestation du fait exclusif du Prestataire (hors cas de force majeure), ce dernier s'engage à rembourser au client l'intégralité des sommes ou avances perçues, majorées d'une indemnité de 10 %.

ARTICLE 3 – PRIX, PAIEMENT ET PÉNALITÉS DE RETARD

1. **Prix** : Les prestations et matériels sont facturés aux tarifs en vigueur au moment de la facturation ou selon le montant figurant sur le devis accepté. Sauf convention contraire, les fournitures et prestations sont payables **au comptant, sans escompte, lors de l'enlèvement du véhicule** ou de la livraison du matériel.
2. **Assurances** : En cas de réparation consécutive à un accident couvert par une assurance, le client demeure le seul responsable du paiement des travaux. L'assurance n'ayant aucun lien de droit direct avec le Prestataire.
3. **Pénalités de retard** : Conformément aux articles L. 441-10 et suivants du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans qu'un rappel ne soit nécessaire, l'application d'une pénalité calculée à un taux égal à **trois fois le taux d'intérêt légal** en vigueur.
4. **Indemnité forfaitaire de recouvrement** : Pour les clients professionnels, une indemnité forfaitaire de **40 €** pour frais de recouvrement est exigible de plein droit dès le premier jour de retard. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, une indemnité complémentaire pourra être réclamée sur justification.
5. **Défaut de paiement échelonné** : Dans l'hypothèse où le Prestataire aurait accepté un règlement échelonné (par traites ou chèques différés), le non-paiement d'une seule échéance rendra immédiatement exigible l'intégralité du solde de la créance.

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET CONDITIONS D'EXÉCUTION

Les délais de livraison ou d'exécution des travaux indiqués dans nos ateliers sont donnés à titre purement indicatif. Leur dépassement ne saurait engager la responsabilité du Prestataire, ni donner lieu à une quelconque indemnité d'immobilisation, de retard ou de pénalité. Ces délais seront prorogés de plein droit en cas de force majeure, d'intempéries, de grève, d'incendie ou de rupture d'approvisionnement en pièces détachées chez les fournisseurs.

ARTICLE 5 – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ET TRANSFERT DES RISQUES

1. **Réserve de propriété** : Le Prestataire conserve la propriété exclusive de l'ensemble des marchandises, matériels et fournitures vendus ou installés jusqu'au paiement complet et effectif du prix en principal et accessoires. En cas de défaut de paiement, le Prestataire se réserve le droit de reprendre les matériels livrés ou d'en exiger la restitution.
2. **Transfert des risques** : Nonobstant la réserve de propriété, les marchandises et matériels vendus voyagent aux risques et périls du

destinataire, même en cas de livraison franco. Le transfert des risques s'opère dès la mise à disposition ou la livraison des fournitures au client.

ARTICLE 6 – RÉCEPTION, ACCESSOIRES ET GARDIENNAGE DU VÉHICULE

1. **Accessoires et Carburant** : Le Prestataire n'est responsable que des accessoires et équipements fixés au véhicule et des objets personnels expressément confiés au magasin après inventaire, ainsi que de la quantité de carburant notée au moment de la réception du véhicule à l'atelier. Aucune indemnité ou pénalité ne pourra être exigée en dehors des éléments figurant sur la fiche de réception.
2. **Mise à disposition et Enlèvement** : L'émission de la facture vaut notification de la mise à disposition du véhicule.
3. **Frais de gardiennage** : En cas de non-enlèvement du véhicule par le client dans un délai de **48 heures** suivant la notification de mise à disposition, le véhicule sera considéré comme placé en gardiennage. Les frais de gardiennage au tarif journalier en vigueur au garage seront appliqués de plein droit jusqu'au retrait effectif du véhicule et au règlement intégral des sommes dues.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ ET EXCLUSIONS

1. **Règles de l'art** : Le Prestataire garantit que l'ensemble des opérations mécaniques, d'entretien ou sur banc de redressage sont exécutées selon les règles de l'art et les normes constructeurs.
2. **Exclusion après sortie** : Il est expressément convenu que le Prestataire ne saurait être tenu responsable des dommages, ruptures, fêlures, cassures ou détériorations survenant au véhicule, à ses organes ou à ses accessoires postérieurement à la sortie du véhicule des établissements du Prestataire.

ARTICLE 8 – RÉCLAMATIONS ET CONTESTATIONS

1. En cas de contestation relative à la bonne exécution des prestations effectuées, le client doit en informer immédiatement le Prestataire et lui permettre de constater contradictoirement le bien-fondé de la réclamation.
2. **Délai** : **Aucune réclamation ne sera admise après un délai de 15 jours** suivant la mise à disposition du véhicule ou la délivrance des produits.
3. **Démontage hors présence** : Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de démontage ou de manipulation de la pièce ou de l'organe incriminé effectué en dehors de sa présence ou par un tiers.
4. **Retour atelier** : En tout état de cause, le véhicule devra être ramené dans les ateliers du Prestataire par les soins et aux frais exclusifs du client. Aucune indemnité d'immobilisation ne pourra être réclamée par le client.

ARTICLE 9 – DÉPANNAGE ET REMORQUAGE

Le Prestataire assumant la responsabilité civile liée aux opérations de dépannage, levage ou remorquage, aucune participation ou intervention directe du client ou des son préposé à l'exécution de ces travaux n'est autorisée.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre des devis, factures ou commandes font l'objet d'un traitement informatique par **ALMALOC SARL**, responsable de traitement, aux fins d'exécution des contrats de vente ou de réparation, suivi de la relation client, facturation et respect des obligations légales.

1. **Conservation** : Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à la gestion de la relation commerciale et au respect des délais de prescription légaux.
2. **Droits du client** : Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés », le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité de ses données.
3. **Contact** : Pour exercer ces droits, le client peut adresser sa demande par e-mail à : **contact@almaloc.fr**.
4. **Consentement commercial / Marketing** :
 - [] *J'autorise ALMALOC SARL à utiliser mes données pour m'envoyer des communications commerciales, offres et actualités.*
 - [] *J'autorise ALMALOC SARL à transmettre mes données à ses partenaires/réseau pour des offres commerciales.*

ARTICLE 11 – JURIDICTION COMPÉTENTE ET DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de contestation ou de litige relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution des présentes, et à défaut de résolution amiable, **compétence exclusive est attribuée au Tribunal de Commerce de Nantes**, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. (Pour les clients consommateurs particuliers, les règles de compétence légale de droit commun s'appliqueront).